COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2019 à 19H30

Date de la convocation du conseil municipal: 21/01/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14

L'an deux mille DIX NEUF, le 29 JANVIER, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ARMAND, Maire.

Etaient présents : C.FOROT - N.VERDON - W.AUGUSTE : adjoints

S.MEARY - H.CHARANCON - P.SOLIER - F.THEOLAS - B.DUBOIS - C.BOURRETTE

Etaient absents excusés:

T.BUSIN: procuration à C.FOROT N.GALIANA: procuration à Y.ARMAND I.MEJEAN: procuration à N.VERDON M.DENISE: procuration à C.BOURRETTE

Non excusés: F.RUSSO

Secrétaire de séance : S.MEARY

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le maire remercie le Bureau d'Etudes KAX mandaté par la commune dans le cadre de la révision du PLU.

Il s'agit d'une obligation légale; nous sommes contraints de réaliser cette révision et nous avons choisi le Bureau d'Etude KAX de MARSEILLE parce qu'il nous paraissait intéressant dans sa démarche concernant sa façon de faire et également sur les concertations à prévoir.

Monsieur le maire laisse ensuite la parole à M. Kévin MICHOT et Axel BONNARDEL chargés de préparer la révision totale du PLU afin de se présenter.

Kévin MICHOT: mandataire du groupement suivi et mission aspects réglementaires du PLU

Axel BONNARDEL: géographe et urbaniste, co-gérant de la société KAX, analyse urbaine du territoire (SIG, obligation légale Géoportail service de l'Etat). Le Bureau d'Etude comprend aussi une Avocate (aspects juridiques du PLU) et un prestataire spécialisé sur l'étude environnementale (aspects écologiques).

Travail sur le PLU: en 2019: formalisation et en 2020: phase administrative.

Prévoir des réunions, des rencontres avec la population : obligation législative et en même temps, travail sur le territoire, il faut expliquer aux gens, faire de la concertation.

Concertation aussi avec les institutions : un PLU élaboré doit passer entre les mains des différentes institutions, services de l'état, consulaires, la Région, le Département.

Ces personnes publiques associées doivent émettre un avis officiel sur le projet. On les rencontre à différentes réunions pour leur expliquer le projet et avoir leur avis avant de leur donner le dossier fini.

Au niveau du conseil municipal, celui-ci sera sollicité 4 fois :

- 1. délibération pour lancer la révision (déjà fait),
- 2. un débat sur le PADD (projet d'aménagement et développement durable), très important car il se positionne entre le diagnostic et les outils réglementaires.
- 3. délibération pour arrêter le dossier qui sera envoyé aux PPA pour avis.
- 4 .tous les avis recueillis, on modifie si besoin et on approuve par délibération du conseil municipal.

Le PLU entre en vigueur et est opposable aux règles d'urbanisme.

C.BOURRETTE: quel est le délai?

Bureau KAX: PADD débat avant ou après l'été.

Arrêt du PLU: fin 2019 ou début 2020

Approbation: fin 2020 ou 3ème trimestre 2020

Les PPA ont 3 mois pour donner un avis, enquête publique 2 mois, phase administrative : 6 mois.

Réunion publique après avoir reçu l'avis des PPA, 3 réunions en 2019 à différentes phases d'élaboration : diagnostic, PADD, règlement et zonage.

Précision: Par rapport au PLU actuel, la prise en compte de la Loi GRENELLE partie environnementale, enjeux environnementaux pris en compte, prise en compte de la Loi ALUR de 2014: lutter contre l'étalement urbain, on doit expliquer, ces points vont changer le document actuel.

On doit prendre en compte toutes les nouvelles lois, beaucoup de travail. Notre travail est de vous accompagner, vous conseiller pour l'élaboration du PLU, afin qu'il soit conforme à la loi.

C.FOROT: on a des choses à modifier sur notre PLU qui date de 2009.

Y.ARMAND: les lois ont évolué, beaucoup de changements sur le code de l'urbanisme.

Le bureau d'études KAX a une expérience sur des villages de pierres....

Monsieur le maire remercie Messieurs MICHOT et BONNARDEL pour leur intervention et leurs explications.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION COMPTES RENDUS PRECEDENTS (4/12/18 et 18/12/18)
- 2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE
- 3. ONF: AMENAGEMENT FORET COMMUNALE
- 4. SAUVEGARDE ET SECURITE DU BOIS DE SUZE
- 5. DELIBERATION BUDGETAIRE SPECIALE

APPROBATION COMPTES RENDUS DES 4/12/2018 ET 18/12/2018

Pas d'observations sur les deux comptes rendus.

Adoptés à l'unanimité.

2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le 11/12/2018 : signature de la convention d'utilisation des locaux du Foyer Rural (tennis) dans le cadre des actions du relais d'assistantes maternelles, pour la période du 01 janvier 2019 au 31 mars 2019.

Le 28/01/2019: signature convention d'assistance avec le cabinet ACE CONSULTANTS pour la mise en concurrence des contrats d'assurances de la commune (échéance au 31/12/2019) pour un montant forfaitaire de 2.616.00 € TTC.

3. ONF: AMENAGEMENT FORET COMMUNALE

Monsieur le maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de SAINT RESTITUT, établi par l'Office National des Forêts, pour la période 2018-2037, en vertu des dispositions des articles L 212.1 et L 212.2 du Code Forestier.

Elle présente ce projet qui comprend :

- -l'analyse de l'état de la forêt
- -les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- -un programme d'actions où sont définies les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement, est arrêtée à

27ha 96a 83ca, conformément à la liste des parcelles annexées au document d'aménagement.

LE conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

.APPROUVE le projet d'aménagement de la forêt communale de SAINT RESTITUT, et le programme d'actions associé. **Délibération prise en ce sens.**

Y.ARMAND précise que ce n'est pas une exploitation forestière, c'est la gestion et préservation : couper les sujets à risques. Il s'agit d'une démarche pour la sécurité avant tout.

C.BOURRETTE: les pins maritimes sont totalement éradiqués. Pourquoi?

Y.ARMAND: oui totalement, parce qu'ils sont en train de mourir. La durée de vie est limitée. Ce sont les premiers arbres qui colonisent un terrain, étouffent les autres arbres, chênes verts ou blancs.

Une fois éliminés, risque de chute et incendie. Il faut faire un entretien des lieux pour éviter qu'ils ne redémarrent.. danger à proximité des habitations. On conserve néanmoins les pins remarquables.

4. SAUVEGARDE SECURITE DU BOIS DE SUZE

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2017 acceptant la participation financière pour la somme de 1065.00 € incombant à la commune pour le financement des travaux de sauvegarde et de sécurité du Bois de Suze (borne incendie, travaux chemins, barrières...).

La phase 1 a été réalisée en juin 2018, la phase 2 est prévue au printemps 2019.

Le Trésor Public demande de délibérer à nouveau, car notre délibération de 2017 a été rejetée, la Trésorerie souhaite ne voir apparaître que les taux de pourcentage soit pour notre commune 4.84 %, sans indiquer les montants en euros. Par conséquent, la convention signée entre la commune de SOLERIEUX et SAINT RESTITUT doit être refaite à l'identique à la même date que la nouvelle délibération.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

5. DELIBERATION BUDGETAIRE SPECIALE

L'article L.1612.1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation de l'assemblée précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le maire précise que dans l'attente du vote du BP 2019, il est nécessaire de prévoir des crédits à certaines opérations de manière à pouvoir engager des dépenses nouvelles dès les premiers mois de l'année. Il propose donc l'ouverture des crédits ci-dessous :

BUDGET COMMUNE

Chapitre 23 − BP 2018: 276.998.00 € - 43.364.59 € DM x ¼ = 58.408.35 € -compte 2315: BRAJA VESIGNE (mur et muret soutènement) 17.952.00 € MOULIN FRERES (travaux rue de la cure) 18.960.00 € 36.912.00 €

Accord du conseil à l'unanimité. **Délibération prise en ce sens.**

La séance est levée à 20H30.

Le Secrétaire de séance : **S.MEARY**

Le Maire : Yves ARMAND